

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Frédérique Ramsay**

<https://www.cadre21.org/membres/fe183c8a42f1e57cbbe14e42>

Date d'obtention : 2023-11-30 16:46:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ne jamais regarder le contenu dénoncer.

Suite à une dénonciation dans le milieu scolaire, nous devons prendre notre trousse Sexto et suivre les étapes énumérées.

Nous pouvons nous référer au service de police de notre secteur au besoin.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation changera mes réflexes d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas voir le contenu. Rassurer. Ne pas investiguer. Suivre les étapes de la trousse Sexto.